

Communauté d'intérêts des facteurs d'instruments de musique Groupe de travail des associations membres / Association selon art. 60 ss. CC

RÈGLEMENT DES COTISATIONS

du 11 juin 2008 (remplace le règlement du 8 septembre 2004)

1. Cotisations des membres

- 1.1. La cotisation d'entrée s'élève à CHF 5'000.- au minimum par membre. La Communauté d'intérêts des facteurs d'instruments de musique négocie le montant sur la base de l'importance économique et des capacités financières de chaque nouveau membre ou association membre.
- 1.2. Les membres qui ne sont pas affiliés à une association membre ont la possibilité de devenir membre de la CIFIM pour CHF 1'000.-.
Le montant est dû dans les 30 jours suivant l'assemblée des délégués de l'année en cours.

2. Cotisation de formation

La cotisation de formation est prélevée depuis 2005. Elle se compose d'une cotisation au prorata et d'une cotisation calculée individuellement.

- 2.1. Dès à présent, la cotisation au prorata s'élève à CHF 5'000.- par membre. Elle est due dans les trente jours suivant l'assemblée des délégués de l'année en cours.
- 2.2. La cotisation calculée individuellement due à la Communauté d'intérêts annuellement s'élève à
 - - CHF 20.- par apprenant d'un membre
 - - CHF 50.- par apprenant d'une société non-membre

Ce montant est calculé en fonction du nombre d'apprenants d'après les indications des organisations faitières (association ou groupe de la branche, éventuellement organisation externe). Cette cotisation est calculée et facturée au début de la nouvelle année de formation.

3. Autres cotisations

D'autres cotisations peuvent être prélevées au besoin, et sur la base de budgets extraordinaires pour autant qu'elles soient approuvées par l'assemblée des délégués. Si ces cotisations ne touchent que certains membres, ces derniers en supporteront la totalité.

4. Dispositions finales

Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée des délégués du 5 mars 2008 sous réserve que l'augmentation à CHF 5'000.- du montant au prorata soit approuvée par toutes les associations. Toutes les associations ont donné leur approbation au 10 juin 2008. Ce règlement remplace celui du 8 septembre.